

MAIRIE DE MOUHET

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

21 juin 2022

n°2022-G-23

OBJET :

Réglementation du stationnement à l'occasion d'une épreuve cycliste Nationale le samedi 1^{er} octobre 2022

Le maire de la commune de Mouhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par la Secrétaire du Trophée des Champions en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 1^{er} octobre 2022 la traversé de la commune dans le cadre de la « 23^{ème} édition du Trophée des Champions-MAVIC CUP » ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs **d'interdire le stationnement sur les voies empruntées par cette course, d'autoriser l'usage exclusif de la chaussée pendant le temps de passage et d'autoriser la traverser la commune avec une voiture micro ;**

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Le 1^{er} octobre 2022 de 11 heures à 14 heures, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- La D 10a de Mazerolles au carrefour de la D 920 (La Grande Maison, route de St Benoît, la place Henri Lathière, la route du Stade)
- La D 920 de la Belle Etoile à Clidier

Article 2 - L'organisation de la course est autorisée à traverser la commune avec une voiture micro,

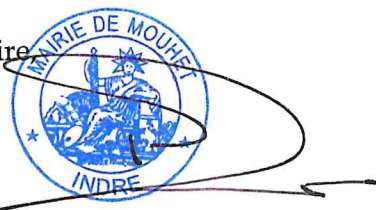
Article 3 - L'organisation de la course à un usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le temps de passage.

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisation de la course,

Article 5 - La gendarmerie est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouhet, le 21 juin 2022

Le Maire



~~Certifié exécutoire~~

~~Transmis à la sous-préfecture le~~

~~Publié, affiché ou notifié le~~

~~Le Maire,~~